

Pollution des eaux arctiques—Loi

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Conformément à l'entente conclue plus tôt aujourd'hui, le vote est différé.

[Français]

L'Orateur suppléant (M. Francis): Le président du Conseil privé a la parole.

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur le président, j'avais compris qu'on avait conclu une entente, mais il semble qu'il y ait eu confusion. Alors je retire mes paroles.

[Traduction]

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, nous avons discuté de ce que nous pourrions faire pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Le député de Hillsborough est ici et il est prêt à présenter son bill.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant aux mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics, les avis de motion et les bills privés.

L'article n° 4, au nom du député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell), est-il reporté?

Des voix: Reporté.

M. l'Orateur adjoint: Reporté du consentement unanime. L'article n° 6, au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin), est-il reporté?

Des voix: Reporté.

M. l'Orateur adjoint: Reporté du consentement unanime.

* * *

● (1600)

LA LOI SUR LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION DES EAUX ARCTIQUES

MESURE MODIFICATIVE

M. Tom McMillan (Hillsborough) propose: Que le bill C-207, tendant à modifier la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

—Monsieur l'Orateur, cette année, nous fêtons le centenaire de la cession au Canada par la Grande-Bretagne des Îles

arctiques. A mon avis, le Parlement ne pourrait mieux marquer cet événement qu'en adoptant le bill 207, tendant à modifier la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques.

En tant que parrain du bill, je vais d'abord décrire brièvement, dans les quelques minutes dont je dispose, la loi que le bill tend à modifier. Ensuite, j'expliquerai la nature de la modification que je propose et finalement, j'en exposerai les raisons. Permettez-moi donc de commencer par la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques. Cette loi a été adoptée le 2 août 1972. Elle visait à affirmer la souveraineté du Canada au nord du 60^e parallèle ou, du moins, à permettre au Canada d'exercer ses pouvoirs extra-territoriaux sur cette vaste région. Cette mesure législative visait essentiellement à contrôler l'emploi des moyens techniques modernes mis en œuvre dans le Nord pour optimiser les profits tout en prévenant les catastrophes pouvant en découler. Le ministre des Affaires indiennes et du Développement du Nord de l'époque, actuellement ministre de la Justice (M. Chrétien), en proposant l'adoption du bill en deuxième lecture, avait alors déclaré que les Canadiens devaient se garder de défigurer irrémédiablement l'environnement septentrional.

A l'époque, le bill était surtout destiné à prévenir la pollution des eaux arctiques canadiennes due à la navigation, aux installations sur la terre ferme et aux activités commerciales telles que les forages effectués sur le plateau continental. Cette mesure législative interdisait, entre autres choses, l'évacuation de déchets dans les eaux, sur les îles de l'Arctique et sur la terre ferme, sauf conditions spéciales. De manière générale, cette mesure vise à prévenir la pollution. Ainsi, elle comporte des dispositions qui non seulement habilite les agents de prévention à proposer ou à exiger de modifier telles ou telles activités présentant un risque écologique, mais leur permettent également d'interdire carrément de telles activités. La loi aborde également la question de la pollution due à des accidents ou à des événements imprévisibles et définit la responsabilité civile à cet égard. Elle traite aussi de la question des coûts de nettoyage et des dommages et intérêts.

Je voudrais maintenant faire quelques observations générales au sujet de cette loi à la lumière de mon propre bill visant à la modifier. Je dirai tout d'abord que le projet de loi fut préparé bien à la hâte. Il suivait le périple du pétrolier américain *Manhattan* qui avait été le premier à franchir le fameux Passage du Nord-Ouest. Ce voyage avait attiré l'attention du Canada et surtout du gouvernement canadien sur les dangers que cela présentait pour l'environnement dans l'Arctique et sur les risques d'atteinte à la souveraineté canadienne. Bien que le projet de loi ait pris force de loi en août 1972, il en était déjà question au compte rendu depuis deux ans. Il avait en effet fait l'objet d'un débat au Parlement dès le 16 avril 1970. C'est ainsi que la loi initiale, celle que je me propose de faire modifier, avait effectivement précédé de deux ans la création du ministère de l'Environnement, ce qui explique pourquoi il n'était pas question du ministère dans les dispositions de la loi relatives à son application.